



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 6 février 2014

Conseillers communautaires en exercice : 139

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 1.1.2), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au 1.1.1), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 1.1.6), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Bousnières : M. Roland DEMESMAY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), M. Raymond REYLE (à partir du 1.1.1) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT (à partir du 1.1.1) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (à partir du 1.1.1) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Mme Françoise GILLET (jusqu'au 1.2.4), M. Claude PREIONI (jusqu'au 1.2.4) Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ (à partir du 1.1.1) La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.5), M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1), M. Gérard VALLET (à partir du 3.3) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Jacques COINTET (représenté par M. Thierry RUFFIN), M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT à partir du 1.1.1) Ranceny : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thisse : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 1.1.1) Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Etaient absents : Arguel : M. André AVIS Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Bousnières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Thoraise : M. Jean-Michel MAY Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, J. DEMONET, F. FELLMANN, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.3), A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.2), V. HINCELIN (à partir du 1.2.1), B. RONZI (à partir du 1.1.1), Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC, P. GUILLAUME, D. HUOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), G. VALLET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), P. BELUCHE, J.M. FAIVRE.

Mandataires : J.M. GIRERD, J.C. ROY, J. PANIER, J.S. LEUBA (à partir du 1.1.3), M.N. SCHOELLER, O. FAIVRE PETITJEAN (à partir du 1.1.2), C. DEVESA (à partir du 1.2.1), M. LOYAT (à partir du 1.1.1), N. GUILLEMET, R. DEMESMAY, A. POIGNAND, F. LOPEZ (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), J.M. CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), B. BOURDAIS, J.M. BOUSSET.

Délibération n°2014/002378

Rapport n°1.2.3 - Mutualisation de services - Création d'un service commun « Direction de la Gestion des Partenaires Extérieurs » (DGPE)

Mutualisation de services - Création d'un service commun « Direction de la Gestion des Partenaires Extérieurs » (DGPE)

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 Charges de personnel « Refacturation des services mutualisés »	Montant de l'opération : 169 K€
Sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018	

Résumé :

La Direction de la Gestion des Partenaires Extérieurs (DGPE), créée par la Ville de Besançon en 2012, devient un service commun à la ville-centre et au Grand Besançon à compter du 1^{er} mars 2014. Ce service commun est rattaché au Grand Besançon.

Cette transformation en service commun de la DGPE servira d'appui à la Ville et à l'Agglomération pour mener une réflexion plus large sur la mutualisation des différentes fonctions du Conseil de Gestion, indépendamment des organisations actuelles et futures, au plus tôt au 2nd semestre 2014, sous réserve des décisions que prendront les nouvelles équipes municipales et communautaires.

I. Rappel du contexte

La réorganisation du Pôle Gestion et Modernisation de la Ville, entrée en vigueur en octobre 2012, s'est traduite par la création d'une Direction de la Gestion des Partenaires Extérieurs, distincte de celle du Conseil de Gestion. Le rapport présenté en CTP Ville le 11 septembre 2012 mentionnait que cette organisation pourrait permettre d'amorcer un rapprochement avec l'Agglomération sur un certain nombre de problématiques communes aux deux collectivités (gestion des syndicats, SEM intervenant pour le compte de l'une ou l'autre structure).

Parallèlement, dans le prolongement des remarques de la Chambre Régionale des Comptes, relevant la nécessité de renforcer ses dispositifs de contrôle externe, l'Agglomération a mené deux études afin d'évaluer et de structurer son organisation :

- formulation d'une série de propositions méthodologiques,
- analyse des modes de gestion des participations communautaires dans les différents syndicats et de leurs perspectives d'évolution par le service Conseil en Organisation du Pôle RH.

La Ville de Besançon et l'Agglomération ont partagé les conclusions de ces études confirmant, malgré de fortes spécificités, l'existence de points de convergence, et ont pris la décision de mutualiser certaines missions de contrôle externe.

II. Objectifs

Le principal objectif de la mutualisation est d'optimiser les moyens contribuant à la maîtrise des risques et à l'efficacité de la gestion, à savoir :

- renforcer l'échange d'informations opérationnelles s'agissant de la gestion et du suivi des organismes partenaires de la Ville et/ou de l'Agglomération,
- promouvoir et développer des méthodes d'analyse et des outils communs,
- répondre aux objectifs communs de renforcement de la transparence et d'anticipation des risques, en augmentant l'offre de services en interne, notamment s'agissant de la gestion des syndicats et pour des organismes qui concernent l'une et/ou l'autre structure.

Cette première étape servira d'appui à la Ville et à l'Agglomération pour mener une réflexion plus large sur la mutualisation des différentes fonctions du Conseil de Gestion, indépendamment des organisations actuelles et futures. Cette mutualisation plus large pourrait intervenir au plus tôt au 2nd semestre 2014, sous réserve des décisions que prendront les nouvelles équipes municipales et communautaires.

III. Concertation

Sur la base de la lettre de mission datée du 21 novembre 2013, la concertation a été menée entre la Ville et l'Agglomération et avec les agents Ville concernés. Un Comité de Pilotage et un groupe technique allégés ont été mis en place avec la participation des Ressources Humaines.

Cette mutualisation préfigurant une mutualisation élargie des fonctions du Conseil de Gestion entre la Ville et l'Agglomération, il est prévu à ce stade de mutualiser uniquement les 3 agents (1,9 ETP de catégorie A et 0,8 ETP de catégorie B) de la Direction Gestion des Partenaires Extérieurs.

La démarche a été présentée aux organisations syndicales Ville le 21 novembre 2013 et à celles du Grand Besançon le 11 décembre 2013. Les CTP de l'Agglomération et de la Ville ont donné chacun, respectivement les 8 et 14 janvier 2014, un avis favorable à l'unanimité à cette démarche.

IV. Proposition

En application des dispositions légales, la nouvelle Direction mutualisée sera rattachée au Grand Besançon. La mise en place du service commun s'inscrit dans le cadre légal en vigueur à la date à laquelle a été initiée la démarche, tel que rappelé dans les délibérations du Conseil communautaire et du Conseil municipal de décembre 2012, les textes d'application de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n'étant pas parus à la date de rédaction du projet de délibération.

La Direction mutualisée sera rattachée au Directeur Général des Services de la CAGB ; elle sera placée à la Ville sous l'autorité fonctionnelle du DGAS en charge du Pôle Gestion et Modernisation.

Compte tenu des délais de consultation et de délibération, il est prévu que la mutualisation intervienne au 1^{er} mars 2014, sans modification à court terme du positionnement géographique de la Direction.

Les missions actuelles de la Direction sont maintenues avec l'objectif d'élargir progressivement ses périmètres d'intervention pour traiter non seulement de dossiers partagés Ville et Agglomération, mais aussi de dossiers spécifiques.

La priorité est de renforcer les liens entre Ville et Agglomération s'agissant des outils, de l'échange d'informations et de l'harmonisation et la simplification des pratiques, à destination des élus et des services.

Les conditions de prise en charge financière de ce service commun seront conformes aux principes approuvés par la Ville et l'Agglomération lors de délibérations datées de décembre 2012. La clé de répartition du coût du service est la clé « A » (part en pourcentage du nombre d'agents titulaires et non-titulaires sur postes permanents de la collectivité de rattachement / nombre total d'agents titulaires et non-titulaires sur postes permanents de la Ville et de la CAGB). Pour neutraliser les choix des agents des services mutualisés, ces effectifs sont intégrés dans le calcul retenu, comme faisant partie des effectifs de chaque entité ; la clé de répartition est établie sur ces valeurs corrigées.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018 :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°1 à la convention de création de services communs passée entre la Ville et la CAGB le 13 février 2013, afin de rattacher la Direction de la Gestion des Partenaires Extérieurs (DGPE) au Grand Besançon en tant que service commun,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer cet avenant n°1.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 18 FEV. 2014

Avenant n°1 à la convention du 13 février 2013
relative à la création de services communs
entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ayant son siège au 4 rue Gabriel Plançon - 25 000 Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 6 février 2014, ci-après dénommée la CAGB, d'une part,

Et :

La Ville de Besançon, ayant son siège au 2 rue Mégevand - 25 034 Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée la Ville, d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-358-0005 en date du 15 décembre 2005, arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu l'avis favorable des comités techniques paritaires, en date du 8 janvier 2014 pour le Grand Besançon et du 14 janvier 2014 pour la Ville,

Considérant que la Ville et la Communauté souhaitent faire de la Direction de la gestion des partenaires extérieurs (DGPE) un nouveau service commun dès le 1^{er} mars 2014, cette transformation devant servir d'appui pour mener une réflexion plus large sur la mutualisation des différentes fonctions du Conseil de Gestion, sous réserve des décisions que prendront les nouvelles équipes municipales et communautaires.

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon ont passé une convention pour la création de services communs, signée le 13 février 2013.

Cette convention définit entre la collectivité et l'établissement public de coopération intercommunale les conditions juridiques et financières de création et de fonctionnement des directions, services et missions communs à compter du 1^{er} janvier 2013. Il est proposé d'étendre cette convention à la Direction de la Gestion des Partenaires Extérieurs (DGPE).

Article 1 - Objet

L'article 2 « Périmètre des services communs et évolution de la convention » est modifié comme suit :

« Les Directions, services et missions communs auxquels elle s'applique à compter du 1^{er} janvier 2013 sont les suivants :

- *Direction Stratégie et Territoire,*
- *Direction Topographie,*
- *Service Documentation,*
- *Mission financements européens,*
- *Navette courrier,*

La Direction de la Gestion des Partenaires Extérieurs (DGPE) devient un service commun à compter du 1^{er} mars 2014. »

Une fiche figurant en annexe détaille le périmètre mutualisé, les missions et les moyens qui y sont affectés.

Article 2 - Clé de répartition des coûts

La clé de répartition du coût du service est la clé « A » : part en pourcentage du nombre d'agents titulaires et non-titulaires sur postes permanents de la collectivité de rattachement / nombre total d'agents titulaires et non-titulaires sur postes permanents de la Ville et de la Communauté. Pour neutraliser les choix des agents des services mutualisés, ces effectifs sont intégrés dans le calcul retenu, comme faisant partie des effectifs de chaque entité ; la clé de répartition est établie sur ces valeurs corrigées.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux, le

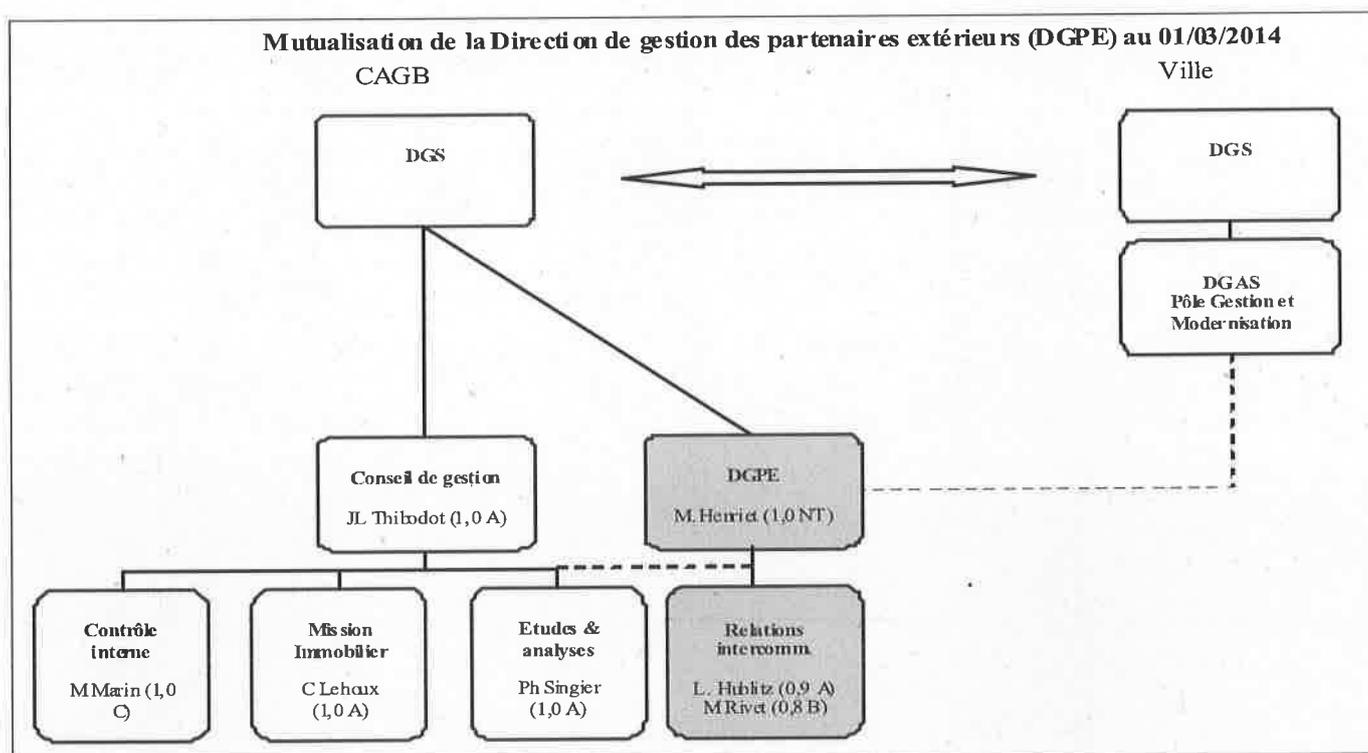
Le Maire de la Ville de Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

Le 1^{er} Vice Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

Gabriel BAULIEU

Annexes



Coûts 2013 (€)						Répartition des coûts		
DGPE	Masse salariale	Dépenses directes de fonctionnement	Locaux	Amortissements	Coûts indirects (forfait / ETC)	Total	Ville de Besançon	Grand Besançon
		154 954		6 413		7 560	168 927	141 561

<u>Clé de répartition / nombre d'agents</u>	VILLE	CAGB
		83,80 %

Périmètre mutualisé, missions et moyens affectés à la DGPE

Activités / missions	Mutualisées	Hors champ mutualisation
Gestion et animation de certains syndicats mixtes	x	
Contrôle de gestion des SEML, établissements publics et de certains délégataires de services publics, suivi budgétaire et juridique	x	
Conseil de gestion et accompagnement des élus et des services :	x	
- pour les opérations menées avec les SEML,	x	
- pour les opérations menées avec les établissements publics,		x
- pour le renouvellement ou le lancement des contrats de délégation de services publics,	x	
Rédaction des rapports et animation des commissions ad hoc		

	Agents mutualisés	ETC
Agents catégorie A	2	1,9
Agent catégorie B	1	0,8
Total	3	2,7

Locaux	Surface des locaux occupés	Propriété
CAM - 2 rue Mégevand	55 m ²	Ville de Besançon